

## Contrats tripartites – cadre départemental

L'article 61 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, codifié à l'article L. 421-4 du code de l'éducation, permet à la collectivité territoriale de rattachement, si elle le souhaite, d'être cosignataire du contrat d'objectifs actuellement conclu entre les services académiques et les établissements publics locaux d'enseignement.

Dans ce cadre et conformément à la circulaire n° 2015-004 du 14-1-2015, « *en amont de la signature des contrats tripartites, les autorités académiques et les collectivités territoriales sont invitées à expliciter, dans un document de cadrage, les domaines sur lesquels elles interviendront. Il conviendra en effet de déterminer quelle sera la part d'initiatives de la collectivité territoriale sur le contenu des contrats d'objectifs et sur leur actualisation. Ce document contribuera également à fixer les modalités d'évaluation du contrat par les autorités académiques et les collectivités territoriales* ».

### ① Une démarche et une méthode

Pour ce qui est du département de la Dordogne, cette convention entre le conseil départemental et la DSDEN visera à :

- Favoriser une nouvelle gouvernance en renforçant le partenariat** entre l'autorité académique et le Département de la Dordogne dans la perspective de la priorité donnée à l'éducation  
Diffuser, partager et rendre opérationnels les objectifs éducatifs et pédagogiques
- Faire émerger des objectifs au plus près des réalités**, à l'échelle du département et/ou à celle des secteurs de collège
- Donner de la lisibilité, la visibilité et ainsi du dynamisme aux politiques et actions mises en œuvre**
- Fixer un préalable au travail** qui sera mené à l'échelle de chaque collège

### ② Des objectifs pour une vision partagée et une coopération renforcée au service des élèves

D'un point de vue plus opérationnel, les contrats tripartites pourront comporter les objectifs suivants, pour lesquels des politiques éducatives partagées sont mises en œuvre :

- ⇒ **Développer des poursuites d'études plus ambitieuses** en favorisant la réussite, en luttant contre le décrochage et, de manière plus générale en accompagnant chaque élève tout au long de son parcours
- ⇒ **Réduire les déséquilibres territoriaux et les écarts de performance scolaire**
- ⇒ **Favoriser un cadre positif de vie et d'étude**